

CALCUL AIDE AUX FAMILLES

Indiquez ci-dessous, dans le simulateur d'aide : votre revenu fiscal de référence de l'année N-2 ainsi que le nombre de parts fiscales.

Saisir le revenu fiscal de référence (ligne 25)*

€

Saisir le nombre de parts*

 ▼ ▼

Calculer

A noter : l'aide aux familles concerne les élèves demi-pensionnaires des collèges publics des Deux-Sèvres dont la famille réside en Deux-Sèvres et justifie d'un revenu relevant des tranches 2 à 4 du quotient familial. Les montants indiqués sont uniquement valables pour l'année scolaire 2023-2024. Montants non-contractuels, révisables pour chaque année scolaire.